

PASSEPORT

Le passeport est un document officiel qui permet à tout citoyen de voyager. Il peut aussi servir de pièce d'identité et est exigé pour entrer dans la plupart des pays étrangers.

Toute personne de nationalité française, quel que soit son âge, peut solliciter la délivrance d'un passeport.

Lors du dépôt du dossier, ainsi que lors du retrait du passeport, la présence du demandeur majeur et du mineur à partir de 12 ans, est obligatoire. Pour le mineur de moins de 12 ans, sa présence est obligatoire au retrait du passeport (facultative au dépôt).

COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT ?

Retirer un dossier de demande CERFA, auprès de votre Mairie

Dès que vous avez réuni toutes les pièces, aller dans une Mairie équipé d'une station passeport (Colmar-Ribeauvillé- Wintzenheim). Pour la Mairie de KAYSERSBERG prendre RDV au 03 89 78 11 11

Horaires de réception du public pour l'instruction des demandes :

Le lundi de 08h00 à 11h30 – 13h00 à 16h30

Le mardi, mercredi et vendredi : 08h00 à 11h30

QUELS DOCUMENTS DOIS-JE FOURNIR ?

ATTENTION : vous devez vous munir des ORIGINAUX (copies seront faites en Mairie)

POUR UNE PREMIERE DEMANDE

- Le formulaire de demande CERFA dûment complété au stylo noir – caractère majuscule
- 02 photos d'identité récentes (aux normes définies) – de (-) moins de 6 mois
- - une facture récente (de moins d'un an) exemple : EDF – TELEPHONE (ligne fixe ou internet) – EAU – IMPOTS. - TAXE HABITATION OU FONCIERS -
- Votre carte nationale d'identité française sécurisée (modèle bleu plastifié) encore en cours de validité ou alors périmée de – de 5 ans
- Ou à défaut de carte d'identité, copie intégrale de votre acte de naissance délivré de – de 3 mois et une autre pièce d'identité avec photo (passeport ou CNI même périmé, carte de combattant, carte professionnelle, permis de conduire, permis de chasse, titre de pension, carte vitale).
- Si aucune pièce ne peut être fournie, le demandeur doit produire une photo et un témoignage écrit, daté et signé par une personne déclarant sur l'honneur ne pas appartenir à la famille du demandeur et certifiant qu'il s'agit bien de l'intéressé sur la photo.

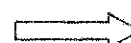
Pour un mineur : en +

- La pièce d'identité du parent qui accompagne l'enfant

En cas de garde alternée : en +

- La pièce d'identité des 2 parents
- Le jugement qui stipule la garde alternée
- Une facture au nom du parent qui a la garde alternée

TOURNER LA PAGE S.V.P.



Si vous êtes hébergé : en +

- Facture de moins d'un an de la personne qui vous héberge
- Sa pièce d'identité
- Une attestation sur l'honneur (manuscrite) de la part de la personne qui vous héberge attestant que vous habitez à cette adresse « depuis plus de 3 mois »
- **Timbres fiscaux :** (à acheter soit dans un Tabac- ou centre des Impôts – Trésorerie) LA MAIRIE NE DETIENT PAS DE TIMBRES FISCAUX (inutile d'apporter argent ou chèque)

Mineurs de moins de 15 ans :	17 €
Mineurs de plus de 15 ans :	42 €
Majeurs :	86 €

En cas de changement dans l'état-civil :

- Acte de naissance pour tout changement de nom patronymique, de prénoms...
- Acte de mariage pour l'apposition du nom marital
- Acte de décès pour l'apposition de la mention « Veuve » ou « Usage »
- En cas de divorce aucun document n'est nécessaire pour faire supprimer le nom marital

Vous n'avez pas à acquitter les timbres fiscaux dans les cas suivants :

Si vous renouveler un passeport sur lequel vos enfants était inscrit, vous avez déjà acquitté les droits de timbre pour une durée de 10 ans alors que votre passeport avait une durée de validité de 5 ans. Ce passeport pourra donc être renouvelé gratuitement pour une période de 5 ans, dans la limite de la date d'échéance des droits de timbre (la mention est portée sur la dernière page du passeport)

Si vous souhaitez porter sur votre passeport un changement d'adresse, d'état-civil.

Dans le cas où toutes les pages de visas sur le passeport sont toutes utilisées

Dans le cas où vous possédez un modèle de passeport « non sécurisé (délivré avant avril 2006) et que vous avez la preuve d'un voyage, ou d'un transit par les Etats-Unis

En cas d'erreur faite par l'administration dans l'établissement de votre ancien passeport.

MON DOSSIER EST DEPOSE EN MAIRIE, QUAND MON PASSEPORT ARRIVERA-T-IL ?

Délai d'obtention : entre 2 à 3 semaines

Délai plus longs entre le mois de juillet et août : entre 5 et 6 semaines

COMMENT SERAIS-JE PREVENU DE LA MISE A DISPOSITION DE MON PASSEPORT ?

Sur la demande – CERFA – vous pouvez noter votre numéro de portable. Dès lors que le passeport est réceptionné en Mairie, un texto vous sera envoyé pour vous prévenir de l'arrivée du passeport.

Ensuite vous pourrez passer récupérer le passeport en rapportant IMPERATIVEMENT l'ancien, si vous avez fait un renouvellement ...

CHAQUE PERSONNE DOIT SE PRESENTER POUR LE RETRAIT CAR REPRISES D'EMPREINTES (obligatoires à partir de 12 ans)

Mise à jour du 10 mars 2014